# Prix agricoles 1997/1998: fixation du prix dans le secteur du sucre et de la qualité type des betteraves

1997/0089(CNS) - 25/06/1997 - Acte final

Prix agricoles 1997/98 - Sucre. Le Conseil a adopté le règlement 1187/97/CE fixant, pour la campagne de commercialisation 1997/98, certains prix dans le secteur du sucre et la qualité type des betteraves. CONTENU: - maintien des prix dans le secteur du sucre aux niveaux de la campagne de commercialisation 1996/1997, à savoir: .Prix de base de la betterave : 47,67 écu/t. .Prix minimum betterave A : 46,72 écu/t. .Prix minimum betterave B : 32,42 écu/t. .Prix d'intervention sucre blanc : 63,19 écu/100 kg. .Prix indicatif sucre blanc : 66,50 écu/100 kg. .Prix d'intervention sucre brut : 52,37 écu/100 kg. - diminution du montant de la restitution mensuelle des frais de stockage de 0,42 à 0,38 écu/100 kg de sucre blanc par mois pour tenir compte de la baisse des taux d'intérêt dans la Communauté. Les frais techniques de stockage seront ajustés en conséquence. Compte tenu de la spécificité de l'industrie sucrière au Portugal cette année, une aide nationale dégressive pourra être accordée aux cultivateurs de betteraves au cours des campagnes de commercialisation de 1997/1998 à 2000/2001. Aucune aide nationale n'est autorisée dans le secteur sucrier à partir de la campagne 2001/2002.